

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 27 dont 27 sont encore en fonction. Séance du 15 Avril 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 25 membres, absents excusés ayant donné procuration : 2 membres, absents excusés : 0 membres, absent : 0 membre

POINT N° 22**CREATION DE LA COMMISSION « URBANISME ET BIEN VIVRE EN VILLE »**

Mme la Maire expose :

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
- Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Ainsi, il vous est proposé de créer une commission « Urbanisme et bien vivre en ville », et de fixer à 8 le nombre de ses membres, en plus de la Maire, qui en est présidente de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- DE CRÉER la commission « Urbanisme et bien vivre en ville »
- DE FIXER à 8 le nombre de ses membres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Nathalie ROUSSEL

La Maire

Noëllie HESTIN



